



COMMUNE DE LOYETTES

## Conseil Municipal Séance du 5 DECEMBRE 2022

### PROCES-VERBAL

**Affiché le : Lundi 12 décembre 2022**

Le Cinq Décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures à la Mairie, salle du Conseil Municipal sur convocation adressée le Mardi 29 Novembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE.

**Étaient présents :**

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	X		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	X		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE	X		
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	X		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	X		
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET	X		
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	X		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE	X		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	X		
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	X		
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE	X arrivée à 20h05		
Conseillère municipale	BILLON NADINE	X		
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE		Pouvoir à Danielle BERRODIER	
Conseiller municipal	AMOROS DAVID	X		
Conseillère municipale	MANN SANDRINE		Pouvoir à Hervé SEBAOUNI	
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE	X		
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE		Pouvoir à Christiane PAGET	
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA	X		
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE	X		
Conseiller municipal	TECHER IVANOE			X
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE	X		
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole	X		
<b>Total</b>		<b>19</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Danielle BERRODIER est nommée secrétaire de séance.

18 présents – 21 votants, 20 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter 3 questions à l'ordre du jour :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à « Ensemble pour ALYA »
- Attribution d'une subvention communale accordée à l'association « KMG MYSELF DEFENSE »
- Attribution d'une subvention communale à l'association « ZEN EN MOUVEMENT »

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 Septembre 2022**

Abstention	2 (Mmes BRUNET et VIELLARD)
Contre	0
Pour	19

Arrivée de Madame BARAIN Micheline à 20 h 05, après le vote du Procès-Verbal du conseil municipal du 22/09/2022

### **ORDRE DU JOUR**

#### **2022-12-54 – Budget Principal 2022 – Approbation de la Décision Modificative n° 2**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,*

*Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,*

*Vu la délibération du 11 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022,*

*Considérant la nécessité d'ajuster les crédits par rapport aux inscriptions budgétaires lors du vote du Budget Principal 2022,*

**Sur rapport de Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	1 836,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 836,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 836,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 836,00 €</b>
D-2051-288 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2041582-302 : ENFOUISSEMENT RESEAUX	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21571-304 : ACHAT VEHICULES	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-301 : MATERIEL INFORMATIQUE	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-283 : ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIERS DIVERS	0,00 €	410,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 810,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-294 : TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	30 410,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>30 410,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30 410,00 €</b>	<b>32 246,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 836,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 836,00 €</b>		<b>1 836,00 €</b>

**Article 1** : Approuve la décision modificative n° 2 exposée ci-dessus

Abstention	2 (Mmes BRUNET et VIELLARD)
Contre	0
Pour	20

### **2022-12-55 – Budget Principal 2022 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

*Rapporteur : Jean-Marc DELVALLE*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1, Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable, Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier de Meximieux dans les délais légaux et réglementaires, Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées du fait que le débiteur n'est pas solvable,*

Jean-Marc DELVALLE, premier adjoint, propose d'admettre en non-valeur la somme totale de **2 655.40 €** pour les années 2013, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021. Les sommes non recouvrées représentent essentiellement le service périscolaire et la redevance d'occupation du domaine public.

Il indique également qu'une partie de cette somme (899.26 €) est une somme non recouvrée réclamée au syndicat pastoral des brotteaux qui est dissout.

Monsieur DELVALLE rappelle que ces créances non recouvrées le sont qu'après qu'il y ai eu des lettres de relance et de mise en demeure par la Trésorerie et comme les débiteurs n'ont pas donné suite, ces sommes sont mises en non-valeur par la commune.

Madame BRUNET demande des précisions par rapport au Syndicat Pastoral des Brotteaux.

Monsieur le Maire précise qu'avec le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain, la commune a fait venir sur la commune, des petits éleveurs qui possèdent soit des moutons, soit des vaches qui ont besoin à certaines périodes de l'année de descendre des montagnes vers la plaine. Chaque année, ils venaient sur des terrains de Loyettes et comme certains agriculteurs se sont plaints, l'éleveur concerné a décidé de ne plus venir et c'est la raison pour laquelle le syndicat a été dissout.

Madame BRUNET précise que l'éleveur en question a beaucoup de vaches et qu'il les met un peu partout. Ce n'est pas un petit éleveur et ses vaches ont mangé les maïs et de ce fait, les agriculteurs ont porté plainte pour être indemnisé.

Monsieur le Maire trouve dommage ce manque de solidarité entre les agriculteurs et en s'adressant à Madame BRUNET, il lui indique qu'il arrête là ses propos car comme tout le monde le sait, il n'est pas dans la polémique.

**Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Admet en non-valeur les créances selon liste jointe.

**Article 2 :** Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits à l'article 6541 du Budget Principal 2022.

Abstention	2 (Mmes BRUNET et VIELLARD)
Contre	0
Pour	20

**2022-12-56 – Budget Service Assainissement 2022 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

*Rapporteur : Jean-Marc DELVALLE*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1, Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable, Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier de Meximieux dans les délais légaux et réglementaires, Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées du fait que le débiteur n'est pas solvable,*

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, propose d'admettre en non-valeur la somme totale de **3 683.16 €** pour les années 2006, 2010, 2011. Les sommes non recouvrées représentent essentiellement des factures d'eau et assainissement.

**Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Admet en non-valeur les créances selon la liste jointe.

**Article 2 :** Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits à l'article 6541 du Budget annexe du service Assainissement 2022.

Abstention	2 (Mmes BRUNET et VIELLARD)
Contre	0
Pour	20

**2022-12-57 – Approbation de l’avenant à la convention à passer avec l’Etat pour la télétransmission des actes de la commande publique**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que depuis 2010, la commune de Loyettes a fait le choix de la télétransmission des actes (délibérations et arrêtés) au contrôle de légalité et une convention avait été signée avec l’Etat.

Depuis 2012, ce sont les actes budgétaires qui sont transmis via la dématérialisation.

Dans la continuité de la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016, les communes volontaires, doivent, à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2022, transmettre les actes de la commande publique via l’application @ctes.

Monsieur le Maire rappelle que le seuil d’envoi des pièces des marchés publics est de 215 000.00 € HT.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de signer un avenant à la convention @ctes avec la Préfecture de l’Ain pour l’envoi des actes de la commande publique via la plateforme de dématérialisation.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 : Décide** de procéder à la télétransmission des actes de la commande publique au contrôle de légalité.

**Article 2 : Autorise** le Maire à signer l’avenant à la convention @ctes de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la commande publique au contrôle de légalité.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**2022-12-58 – Recensement de la Population – Année 2023 – création de 6 postes d’agents recenseurs en vacation**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Monsieur le Maire indique à l’assemblée que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Madame Catherine PRINCIPE, agent communal, a été nommée par arrêté municipal en date du 15 Juin 2022, en tant que coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population afin de mettre en place l’organisation de la collecte.

Il indique que la commune de Loyettes compte actuellement 3 196 habitants (source INSEE de 2018) et sera découpée en 6 districts.

Il est donc nécessaire de recruter 6 agents recenseurs. Par la nature ponctuelle, déterminée et attachée à l’acte de recensement de la mission, il est proposé de recruter ces agents sous le statut de vacataire.

Madame BRUNET demande les critères de sélection des candidats.

Monsieur le Maire indique que les agents recenseurs ont été choisis parmi le milieu associatif. Ce sont des personnes volontaires, disponibles qui connaissent parfaitement la commune. Le recensement est une opération très compliquée et le recensement de 2017 a été fait de façon incomplète. Monsieur le Maire précise que le nombre d’habitants en 2023 va être largement au-dessus de 2017.

Les agents recenseurs sont :

Madame COCQUET  
 Madame PERDRIX  
 Monsieur LAVERGNE  
 Monsieur GAZANION  
 Monsieur PERRET  
 Monsieur REVEL

Une communication sera faite sur le site internet, Facebook de la commune avec leur photo et chaque agent recenseur aura une carte avec leur photo.

### **Sur rapport de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire**

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
 Vu la loi du 7 Juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique,  
 Vu la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
 Vu l'arrêté du 5 août 2003 précisant le calendrier de collecte et les contraintes du découpage en districts, l'organisation des formations,  
 Vu l'arrêté du 16 Octobre 2003 définissant le modèle de la carte agent recenseur,  
 Considérant la dotation forfaitaire de l'Etat qui prend en compte les charges exceptionnelles liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes, calculée en fonction de la population de la commune et du nombre de logements recensés qui s'élève à 5913 €,  
 Considérant la nécessité créer des emplois d'agents recenseurs en vacation afin de réaliser les opérations du recensement qui se tiendront du 19 janvier 2023 au 18 Février 2023,*

### **et après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**Article 1 :** Approuve la création de 6 emplois d'agents recenseurs en vacation pour la période du 5/01/2023 au 18/02/2023.

Les agents bénéficieront de deux demi-journées de formation qui auront lieu le jeudi 5 janvier 2023 et le Jeudi 12 Janvier 2023 de 14 h à 17 h.

La rémunération servie se fera sur la base d'un forfait brut de 70 € par jour pour 5 jours par semaine sur la durée de la collecte, et 35 € par demi-journée de formation, soit un total de 1680 € brut pour l'ensemble de la mission de recensement.

**Article 2 :** Autorise le maire à recruter 6 agents en vacation pour mener à bien la mission de recensement de la population.

**Article 3 :** Indique que les crédits afférents à ces opérations seront inscrits au Budget Principal de l'année 2023.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

### **2022-12-59 – Accroissement d'activité au service Enfance Jeunesse – création de postes en contrat d'engagement éducatif pour les périodes extrascolaires de l'année 2023**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;  
**Vu** la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles,  
**Vu** le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif à la mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, explique à l'Assemblée qu'en raison de l'importante fluctuation des effectifs au sein du service « enfance jeunesse », la collectivité doit être en mesure de pouvoir faire appel à du personnel de renfort pour l'accueil de loisirs en période extrascolaire de l'année 2023.

Il indique que dans un contexte économique d'inflation et face aux difficultés croissantes de recrutement, il est pertinent de réévaluer le montant des forfaits journaliers qui n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années.

Afin de valoriser les animateurs dans leur démarche de formation, il est proposé de moduler la rémunération en fonction du profil (stagiaire, non diplômé, diplômé).

Monsieur DELAVALLE précise que la commune a voulu revaloriser la rémunération des agents du service Enfance Jeunesse afin d'être plus juste et surtout parce que le recrutement est difficile. Il ajoute que les postes seront à l'organigramme et seront recrutés en fonction des besoins.

**Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Décide la création pour l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances de l'année 2023 de :

- 9 postes d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif rémunérés en fonction du profil comme suit :
  - o Animateur stagiaire : forfait de 70 €/jour.
  - o Animateur non qualifié : forfait de 80 €/jour.
  - o Animateur BAFA ou équivalent : forfait de 90 €/jour.
- 1 poste de directeur en Contrat d'Engagement Educatif rémunéré en forfait de 110 €/jour

**Article 2 :** Ces postes seront ouverts en fonction des besoins du service et des crédits correspondants seront inscrits au budget.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**2022-12-60 – Révision de la convention de la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Ain**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L452-40 à L454-47,*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;*

*Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,*

*Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,*

*Considérant que le Centre de Gestion de l'Ain a mis en place un tel service,*

Jean-Marc DELAVALLE rappelle que la Commune a adhéré au service de médecine de prévention par délibération n°2013-06-04 du 13 juin 2013.

Par courrier en date du 10 Septembre 2022, le Président du centre de Gestion de l'Ain informe les collectivités membres, de la mise à jour de la Convention d'adhésion au service de médecine de prévention. Celle-ci a pour but d'intégrer les modifications réglementaires apportées par le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022.

Monsieur DELAVALLE explique qu'afin de suivre les nouvelles dispositions réglementaires applicables aux services de médecine préventive dans la fonction publique territoriale, une mise à jour devenait une nécessité en mentionnant notamment la prise en charge des risques psychosociaux par un psychologue extérieur.

Le coût par agent reste inchangé soit 80 € par an, par agent.

### **Sur rapport de l'adjoint délégué Jean-Marc DELAVALLE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- 1) Approuve la révision de la convention de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Ain
- 2) Autorise le Maire à signer la nouvelle convention qui entre en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

### **2022-12-61 – Acquisition de cartes cadeaux**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),*

*Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués aux agents n'est pas assimilable à un complément de rémunération,*

*Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,*

Afin de gratifier les stagiaires, les jeunes dans le cadre du dispositif argent de poche, le personnel communal pour différents événements au cours de l'année, et les personnes faisant un stage de plus de 6 semaines au sein de la collectivité, il est exposé au Conseil Municipal le souhait d'acquérir des cartes cadeaux pour un montant total de 4 000 €.

Ces cartes pourront notamment être attribuées dans les contextes suivants :

- Carte cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé à temps complet ou non, présents depuis au moins 3 mois, en fonction de leur situation au 1<sup>er</sup> décembre 2022.
- Carte cadeau d'un montant de 30 € par semaine pour les personnes faisant un stage de plus de 6 semaines au sein de la collectivité.
- Carte cadeau d'un montant de 80 €/semaine/par jeune pour l'opération « Argent de poche ».



**Sur rapport l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE  
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve l'acquisition de cartes cadeaux pour le personnel communal, les stagiaires et pour le dispositif « Argent de poche » dans les conditions sus-énoncées.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**2022-12-62 – Reconstitution du dispositif « argent de poche » pour l'année 2023**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, Maire-Adjoint, rappelle que le dispositif argent de poche est reconduit en 2023. Il rappelle qu'il est destiné aux jeunes loyettains de 15 à 17 ans pour effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Ce groupe composé entre 4 et 6 jeunes est encadré par l'animateur référent jeunesse et un agent du service technique qui viendra chaque matin au début et à la fin pour mettre à disposition le matériel et expliquer.

Ces chantiers se dérouleront pendant les vacances scolaires sur 4 jours de 8 h30 à 12h avec ½ heure de pause. Pour cette année 2023, les vacances d'hiver sont rajoutées.

Les dates retenues sont :

<b>DATE DE LA MISSIONS</b>	<b>RECEPTION DES CANDIDATURES JUSQU'AU</b>
Du 6/02 au 9/02	20/01
Du 11/04 au 14/04	24/03
Du 10/07 au 13/07	09/06
Du 17/07 au 20/07	
Du 24/07 au 27/07	
1 <sup>ère</sup> semaine des vacances d'automne 2023	07/10

Si les candidatures ne sont pas suffisantes la session sera fermée.

Les jeunes recevront individuellement en contrepartie une indemnisation en bon cadeaux de 20 € par demi-journée (3h) soit 80 € par semaine.

Le fonctionnement et le règlement reste inchangé à celui de l'année passée.

Les missions seront validées par M. le Maire et l'élue en charge du service enfance-jeunesse.

Madame BARAIN demande si les jeunes sont demandeurs.

Monsieur le Maire et Monsieur DELAVALLE répondent que ce dispositif rencontre un vif succès et qu'il y a une liste d'attente.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, Maire-Adjoint et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Accepte la mise en place du dispositif « argent de poche » dans les conditions exposées ci-dessus pour l'année 2023.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**2022-12-63 – Implantation de 3 abris-voyageurs – approbation de devis et demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les communes qui le souhaitent, des abri-voyageurs à l'usage de leurs administrés.

La commune de Loyettes a donc sollicité la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'implantation de 3 abris voyageurs qui seront installés aux endroits suivants :

- 1 abri anti-vandalisme rue de la Raboudière
- 1 abri anti-vandalisme rue du Levant
- 1 abri anti-vandalisme rue Grange Peyraud

Le montant total des travaux de terrassement et pose de dalles béton s'élève à 3 336,15 € HT qui sont financés à hauteur de 80 % par la Région ARA qui fournit et pose les abris.

Monsieur MAYET précise que les abris bus anti vandalisme sont des abris avec un fond métallique et non en verre.

**Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Approuve** l'implantation de 3 abris voyageurs aux endroits suivants :
  - 1 abri anti-vandalisme rue de la Raboudière
  - 1 abri anti-vandalisme rue du Levant
  - 1 abri anti-vandalisme rue Grange Peyraud
- **Approuve** le montant total des travaux qui s'élève à 3 336,15 € HT
- **Sollicite** une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 80 % pour financer cette opération.
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Principal – exercice 2023.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**2022-12-64 – Adoption du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l’assainissement non collectif**

*Rapporteur : Jacques VEDRINE*

Monsieur VEDRINE, Maire Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

Ce rapport sera également mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l’article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VEDRINE indique que ce rapport permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

**Sur rapport de Jacques VEDRINE, 3<sup>ème</sup> Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif de l’année 2021

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**2022-12-65 – Désignation d’un référent Lyon Crémieu auprès de l’Association « Parfer »**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que la réalisation du prolongement de la ligne T3 du tramway de Meyzieu ZI jusqu’à Crémieu, sur l’ancien chemin de fer de l’Est Lyonnais est en gestation depuis de nombreuses années.

Ce projet permettrait à la fois de répondre aux besoins de mobilités des habitants et de diminuer la dépendance des ménages à la voiture.

Afin de pouvoir faire entendre sa voix face à ce projet, afin de permettre que des solutions alternatives soient débattues, afin que l’aménagement du territoire se fasse tout en préservant le patrimoine environnemental et architectural, ainsi que la qualité de vie, des communes de l’Est et du Sud de l’agglomération lyonnaise ont décidé de se regrouper au sein d’une association.

Cette association, ouverte aux communes qui partagent le même souci face à ces enjeux d’aménagement du territoire, mais aussi aux parlementaires, conseillers régionaux, entend organiser des manifestations et promouvoir des solutions alternatives aux actuels projets

Le bureau de l’Association a sollicité la commune de Loyettes pour la désignation d’un référent auprès de l’Association PARFER ;

Monsieur le Maire propose Bernard Mayet, Conseiller Municipal délégué.

Madame BARAIN a entendu que le TRAMWAY arriverait en 2027 à Crémieu.

Monsieur le Maire précise que les communes qui étaient contre sont maintenant d’accord sur ce projet mais il est prudent de ne pas donner de date.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Désigne Monsieur Bernard MAYET**, Conseiller Municipal délégué comme référent auprès de l'Association PARFER.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**2022-12-66 – Motion de soutien des positions de l'Association des Maires de France sur les conséquences de la crise économique et financière d'une part, et la crise énergétique d'autre part**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Monsieur le Maire informe l'assemblée des motions proposées par l'Association des Maire de France portant sur :

1. les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population
2. la crise énergétique

*Le Maire donne lecture de la première motion :*

**« Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 M€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Maire propose à l'assemblée de soutenir les positions de l'AMF qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

- **demande** que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. ~~Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.~~

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

*Le Maire demande ensuite à l'assemblée de soutenir les propositions de l'AMF faites auprès de la Première Minsitre par l'ensemble des élus de :*

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Monsieur le Maire explique que cette année au Congrès des Maires, le mot d'ordre était de pouvoir agir en fonction des finances et donne lecture du courrier du Président de l'AMF :

« Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat, la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacés par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous.

Il nous faut donc poursuivre notre action de conviction et de proposition : beaucoup d'entre vous souhaitent s'y associer. L'AMF propose donc de faire adopter la motion ci-dessus énoncée.

#### **Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire, a près en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Soutient** les positions de l'Association des Maires de France concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population
- **Soutient** les propositions de l'Association des Maires de France faites auprès de la 1ère Ministre au sujet de la crise énergétique.

Abstention	0
Contre	1 (Pierre GALLO)
Pour	21

#### **2022-12-67 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à « Ensemble pour ALYA »** *Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le cas de ALYA, petite fille de 4 ans, qui habite Loyettes qui est atteinte de deux maladies rares.

L'une de ses maladies qui est la maladie du filum avec malformation de Chiari et syringomyélie nécessite une opération couteuse en Espagne d'un montant de 22 544 €.

Les associations de Loyettes se mobilisent pour soutenir sa famille dans son combat.

Pour soutenir encore plus cette famille, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 1 500.00 € à « Ensemble pour Alya ».

Madame BERRODIER confirme que la petite ALYA a de gros soucis de santé et besoin de matériels non pris en charge par la MDPH, notamment une poussette adaptée à sa maladie d'un cout de 4 800,00 € dont 1 280,00 € remboursés par la sécurité sociale. Le reste à charge soit 3 200,00 € qui ne pouvait pas être financé par la famille. L'association « Cœur de bouchons » a donc décidé de financer cette somme pour le confort de la petite Alya.

Depuis, il a été décelé d'autres maladies orphelines au niveau musculaire et nerveux.

L'opération dont il est question ne se fait pas de la même façon en Espagne qu'en France. Elle a plus de chance de réussir en Espagne.

Monsieur le Maire précise qu'il est légitime que la commune apporte sa contribution.

Monsieur AMOROS précise également que le Sou des Ecoles apporte également son soutien. Madame BERRODIER souhaite que toutes les associations apportent leur soutien financier en fonction de leur moyen.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Saint-Vulbas va également apporter son soutien financier.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**Article 1** : Verse une subvention exceptionnelle de 1 500.00 € à « Ensemble pour Alya »

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Primitif Principal de l'exercice 2022

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**2022-12-68 – Attribution d'une subvention communale à l'Association « KMG MY SELF DEFENSE »**

*Rapporteur : Christiane PAGET*

Madame PAGET indique à l'assemblée que Monsieur Pierre CHARVOLIN a, fait connaître à la commune de Loyettes la création de son association « KMG MY SELF DEFENSE » qui est une association d'auto défense.

Elle précise que chaque nouvelle association lorsqu'elle en fait la demande peut percevoir une subvention communale de 150,00 €.

Il est donc proposé à l'assemblée de verser 150,00 € à l'association « KMG MY SELF DEFENSE » qui a déjà 40 licenciés.

**Sur rapport de Christiane PAGET, 6ème Adjointe, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**Article 1** : Verse une subvention communale de 150,00 € à l'association « KMG MY SELF DEFENSE »

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Primitif Principal de l'exercice 2022.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**2022-12-68 – Attribution d'une subvention communale à l'Association « ZEN EN MOUVEMENT »**

*Rapporteur : Christiane PAGET*

Madame PAGET indique à l'assemblée que Madame Nancy GROS a, fait connaître à la commune de Loyettes la création de son association « ZEN EN MOUVEMENT » qui a 11 adhérents.

Elle précise que chaque nouvelle association lorsqu'elle en fait la demande peut percevoir une subvention communale de 150,00 €.

Il est donc proposé à l'assemblée de verser 150,00 € à l'association « ZEN EN MOUVEMENT ».

**Sur rapport de Christiane PAGET, 6ème Adjointe, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**Article 1** : Verse une subvention communale de 150,00 € à l'association « ZEN EN MOUVEMENT »

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Primitif Principal de l'exercice 2022

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal**

Numéro et Objet	Tiers/montant	Date
2022-18 Contrat de Maintenance et entretien des poteaux incendie de la commune à compter du 1 <sup>er</sup> Novembre 2022	Contrat de maintenance passé avec SUEZ EAU France SAS – agence de Béliigneux 126, chemin du Dérontet pour une durée d'un renouvelable sans pouvoir excéder 48 mois. Montant total annuel : 9 119,00 € HT/10 942,80 € TTC	27/10/2022
2022-19 Bail de location d'une parcelle de terrain sise au lieudit « La Gaillarde » cadastrée section C n° 311	Bail de location conclu avec Madame HARDOUIN pour stationner un véhicule moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 100,00 €	28/10/2022

**Questions diverses :**

- Madame BRUNET demande où en est la rédaction de l'arrêté relatif à l'affichage libre. Monsieur le Maire lui répond que l'arrêté a été pris le 16 Novembre 2022 et une copie est remise à Madame BRUNET. Il explique que cet arrêté régit l'affichage et les infractions seront pénalisées. Tout est bien mentionné dans l'arrêté municipal.
- Madame BRUNET demande si l'école maternelle va être dénommée au même titre que l'école élémentaire. Monsieur DELAVALLE informe que cette dénomination concerne l'ensemble du groupe scolaire et que l'inauguration a bien eu lieu aussi pour l'école maternelle mais que d'un point de vue sécuritaire, les élus, les parents, les directrices et les enfants ont été réunis vers l'école élémentaire.

Monsieur le Maire fait part des dates des prochaines réunions de conseil municipal :

- 19 Janvier 2023
- 9 Mars 2023 : vote du compte administratif 2022 de l'ensemble des budgets de la commune
- 6 Avril 2023 : vote du Budget Primitif de l'ensemble des budgets de la commune

Avant de clôturer la séance, Christiane PAGET veut apporter une précision au sujet de l'organisation des manifestations. Elle tient à signaler que tous les traiteurs de Loyettes sont sollicités afin qu'ils établissent un devis. Elle souligne aussi, que lorsque la municipalité a besoin d'un lunch, elle ne travaille qu'avec les traiteurs de Loyettes. Un traiteur, Monsieur CROST n'ayant pas répondu à 3 mails et un sms (qu'elle tient à disposition) en mars 2021 pour le repas dansant de la municipalité, elle a pensé qu'il ne voulait pas travailler avec la municipalité, et il n'est plus consulté.



Quant aux traiteurs pour les repas, c'est plus compliqué de travailler avec les traiteurs ou restaurants de Loyettes car ils n'ont pas forcément la vaisselle ou le personnel adéquat.

Enfin, Monsieur le Maire tient à souhaiter à l'ensemble des élus qu'il ne reverra pas de bonnes fêtes de fin d'année et confirme que les vœux du Maire ont lieu le 14 Janvier 2023.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 50.**

Le secrétaire de séance

Danielle BERRODIER



Le Maire

Jean - Pierre GAGNE

